

PROTOCOLE DE SECURITE

Chargement / Déchargement

Le protocole de sécurité est l'adaptation par arrêté du 26 avril 1996 aux opérations de chargement et déchargement du plan de prévention prévu par le décret n°92-158 du 20 février 1992 relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure.

SOMMAIRE

1- Modalité d'utilisation.....	p 3
2- Procédures générales.....	p 3
3- Consignes en cas d'accident.....	p 4
4- Risques et mesures de révention.....	p 4
5- Engagements du prestataire	p 5

ENTREPRISE D'ACCUEIL

NOM COLLECTIVITE

Adresse du siège social:

Tél : – Fax :

Adresse de la déchèterie:

Responsable en charge de la gestion de la déchèterie :

Entreprise titulaire du marché :

Raison social :

Adresse :

Tél : Fax :

Nom du responsable : Tél :

Entreprise effectuant le transport :

Raison social :

Adresse :

Tél : Fax :

Nom du responsable : Tél :

1- Modalité d'utilisation:

- Le protocole de sécurité est rédigé et actualisé par la collectivité.
- Il est valable pour la durée du marché (il peut être actualisé si nécessaire).
- Il est diffusé, après émargement par la collectivité, au responsable de l'entreprise de prestation.
- Le prestataire est chargé de la diffusion **du protocole** à son personnel.
- Le conducteur doit disposer du protocole de sécurité dans son véhicule.
- Le protocole doit être disponible sur le site de la déchèterie.
- Les pages sont numérotées, le document est indissociable.
- Le protocole de sécurité est signé par la collectivité et le prestataire.

2- Procédures générales :

Horaires (été et hiver)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Horaires d'ouverture de la déchèterie :</u>
Modalités générales d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la signalisation et le code de la route sur le site de la déchèterie • Porter les équipements de protection individuelle suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gants ✓ Chaussures de sécurité antidérapantes ✓ Gilet de signalisation... • Respecter la propreté du site. • Il est interdit de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fumer sur le site ✓ Consommer de l'alcool ou entrer en état d'ébriété ✓ Pénétrer dans les locaux sans l'autorisation du gardien ✓ Récupérer des déchets/objets sur le site
Intervention pendant les heures d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au gardien avant toutes manœuvres. • Se faire aider en cas de manœuvre difficile, sans visibilité ou en présence d'autres véhicules sur le site.
Intervention en dehors des heures d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> • Le portail doit être fermé pendant l'intervention • Signaler tout dommage • Fermer le site après l'intervention et veiller au verrouillage des accès
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Posséder un téléphone portable • Connaître les coordonnées de son employeur

	<ul style="list-style-type: none"> • Parler français
--	---

3- Consignes en cas d'accident :

- Ne pas toucher au blessé (sauf si diplôme de secouriste)
- Ecarter les dangers potentiels
- Prévenir les secours :
 - o Pompiers : 18
 - o Samu : 15
 - o Depuis un portable 112 : préciser le lieu, le type d'accident, le nombre de victimes et les circonstances.
Ne jamais raccrocher le premier et se faire confirmer les informations.
- Prévenir les gardiens

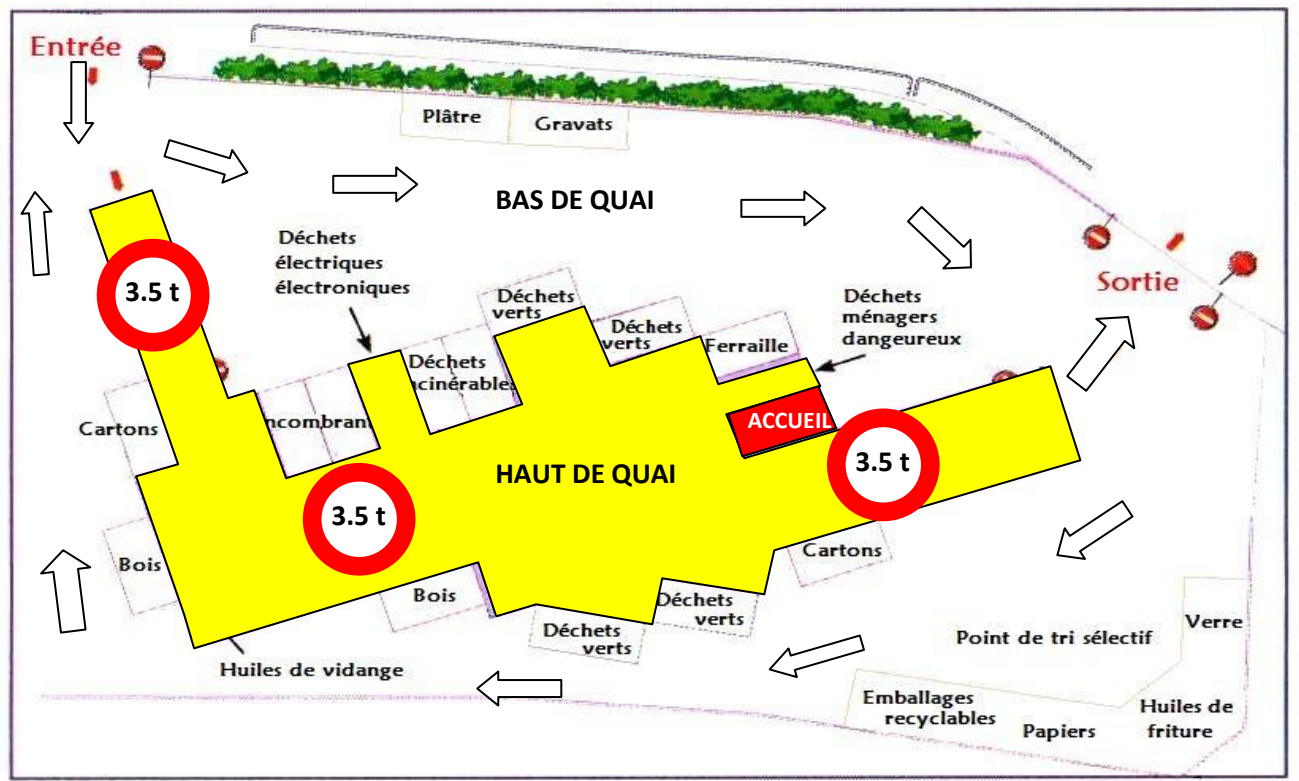
4- Risques et mesures de prévention :

Cette liste n'étant pas exhaustive, veuillez rayer les mentions inutiles et y ajouter éventuellement des compléments dans la case réservée à cet effet.

Opérations	Nature du risque	Mesures de prévention
Circulation	Collision (véhicules/piétons)	Respect de la signalisation ; Rouler au pas ; Respecter les priorités ; Priorité aux piétons ; Faire appel au gardien pour les marches arrière sur la zone publique.
Chargement / déchargement	Ecrasement	Port des EPI haute visibilité ; S'assurer au cours de manœuvre qu'aucune personne ne circule dans les zones d'évolution de la benne.
	Risque de chute de hauteur : Pose et dépose des filets	Conteneur au sol pour la pose et dépose des filets ; Utilisation des perches, échelles, barreaux ; Interdiction de monter dans les bennes.
Incendie	Pollution et glissade (fuite d'huile)	Utiliser absorbant et/ou signaler au gardien
	Incendie sur véhicule	Dégager si possible le véhicule, utiliser l'extincteur de bord ou du site et faire prévenir les secours par le gardien.
	Incendie sur la déchèterie	Dégager sans précipitation votre véhicule

en laissant libre les voies d'accès.

- Plan de la déchèterie (exemple):



5- Engagement du prestataire

Chaque prestataire est responsable de l'application des mesures de prévention formalisées dans ce document, ainsi que toutes mesures nécessaires à la prévention des risques des personnes présentes sur le site. Il devra faire connaître, à l'ensemble de ses salariés intervenant sur le site, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir.

En cas de manquement grave aux règles d'hygiène et de sécurité, ou de non observation des présentes consignes, la collectivité peut interdire le site au prestataire.

L'entreprise s'engage à faire intervenir uniquement :

- Des véhicules en conformité en regard de la réglementation en vigueur (contrôle technique, assurance...)
- Du personnel qualifié (autorisation de conduite, permis...) et équipé (EPI)

La collectivité se réserve le droit de solliciter la présentation de ces documents à l'entrée du site.

La collectivité s'engage à informer le prestataire en cas de modification de règlement et de réaménagement de site.

Date de signature du protocole en deux exemplaires

PARTICIPANTS :

Cdc Pays Evian



Cdc Vallée de Thones

Cdc Rive Gauche du Lac d'Annecy



Cdc Arve et Salève

Cdc Collines Léman

Cdc Pays Rochois

Cdc Pays Faverges



Cdc Pays de Filière

Cdc Vallée Chamonix

Cdc Genevois



Annemasse Agglo

C2A

Cdc Pays Mt Blanc



Cdc Montagnes du Giffre

CDG74

